

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2018\_057**

**Conventionnement avec le syndicat Agedi pour diverses prestations de service**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Revens, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Daniel GIOVANNACCI, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Bernard POURQUIÉ par Hubert GRANIER, Jean-Claude SALEIL par Jean-Luc AIGOUY

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 17 septembre 2018

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 20	Présents : 16	Pouvoirs : 2
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

**La présente délibération annule et remplace les délibérations DE\_017\_2018 du 16 avril 2018 relative à l'adhésion au syndicat mixte Agedi et DE\_2018\_050 du 18 juin 2018 relative au service "règlement général sur la protection des données" (RGPD) du syndicat Agedi.**

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat dénommé « Agence de gestion et de développement informatique » (Agedi) ;

Considérant sa volonté, exprimée les 16 avril et 18 juin derniers, de bénéficier des services du syndicat mixte Agedi en matière de prestations informatiques et logistiques ;

Considérant qu'un syndicat mixte fermé ne peut adhérer à un autre syndicat mixte que dans les domaines d'intervention définis à l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Autorise** le président à signer une convention de partenariat (ci-annexée) avec le syndicat mixte Agedi afin de bénéficier des prestations de service suivantes :

- la fourniture de logiciels informatiques "E-Assemblée" (incluant la dématérialisation des actes) et "E-M14" ;
- la fourniture de prestations de services liées aux marchés publics : dématérialisation des procédures, publicités, conseils, assistance, formation... ;
- la mutualisation (gratuite) du service du syndicat Agedi permettant d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) avec la désignation du délégué à la protection des données (DPO) d'Agedi comme DPO du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget ;

**Charge** le président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Revens, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Le président, Jean-Luc AIGOUY**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 26 / 09 / 2018  
et publié ou notifié  
le 26 / 09 / 2018